

Le Classement Meublé de Tourisme

Une garantie officielle de qualité

Comme pour les hôtels et les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort.

- une qualification nationale portée par le Ministère en charge du tourisme
- un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et des services
- une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services
- les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international.



Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, des appartements ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie via le [Cerfa n°14004*03](#)

5 étapes pour décrocher les étoiles

- 1/ je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le comité Français d'Accréditation (COFRAC). Tarif des visites sur demande.
- 2/ Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location en ma présence ou celle de mon mandataire.
- 3/ Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
- 4/ Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- 5/ Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

Avantage fiscal

Les propriétaires de location de vacances classées en "meublé de tourisme" imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71% contre 50% pour une location non classée.

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

5 bonnes raisons de faire classer ma location

1/ Je rassure mes clients et je gagne en visibilité : je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

2/ Je bénéficie d'une promotion accrue : je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.

3/ J'accède à des services et outils : j'accède à d'autres démarches qualité (accueil vélo, Somme Battlefields' partners, ...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (aide à la commercialisation, newsletter, formations, ateliers, ...)

4/ Je peux accepter les chèques vacances : j'accède à un potentiel de plus de 9 millions de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

5/ Je paie moins d'impôts : grâce à l'abattement fiscal.

A savoir

Préalablement au classement, il est nécessaire de déclarer l'ouverture de votre hébergement touristique :

- pour un meublé : [Cerfa n°14004*03](#)

- pour une chambre d'hôtes : [Cerfa n°13566*02](#)

Les critères de classement des meublés sont détaillés par arrêté du 17 aout 2010 :

Commander un classement

Une fois votre hébergement déclaré, vous pouvez commander un classement auprès de Somme Tourisme accompagné d'une demande de classement officielle à l'aide du formulaire Cerfa n°11819*03

Pour en savoir plus :

Agence Somme Tourisme

Laetitia Lesobre

03 22 71 77 15

l.lesobre@somme-tourisme.com

Source : www.somme-tourisme.org/se-labelliser